



### Une lettre -

Suite (logique) à cette réunion, une lettre en date du 14 décembre 2004 a été adressée aux deux présidents de Régions. Ce courrier de trois pages très circonstanciées analyse les potentialités de développement touristique de l'axe Vallée du Cher et particulièrement du Canal de Berry, comme patrimoine commun et trait d'union à valoriser, notamment avec la perspective à terme de navigabilité. En voici des extraits significatifs.

Les signataires saluent « les communes, propriétaires chacune pour ce qui la concerne des rives du canal, et les divers établissements publics de coopération qu'elles ont créés entre elles, avec parfois la participation des Départements, qui ont eu le grand mérite, avec peu de moyens :

- d'avoir maintenu en état le lit, les berges, et certains ouvrages du canal ;
- d'avoir réalisé des aménagements et équipements valorisant le canal et son environnement : itinéraires pédestres et cyclistes sur les berges, parcours de remise en forme, petits itinéraires permettant la navigation de petits bateaux électriques, musées sur les thèmes de l'environnement aquatique, de la batellerie, restauration ou réalisations d'ouvrages tels ponts-levis, écluses...

... Pour autant, aussi positives que solent ces réflexions, initiatives, réalisations, l'activité touristique autour du Canal de Berry ne pourra connaître un développement vraiment significatif que dans le cadre d'un projet de grande envergure, fédérant l'ensemble des acteurs ci-dessus.

Sur la base de ce postulat, nous, présidents d'EPCI, responsables d'associations et d'institutions environnementales, venant des trois départements de l'Allier, du Cher, du Loir-et-Cher, nous sommes rencontrés le 19 novembre dernier à Estivareilles (Allier), à l'initiative conjointe de MM Daniel Duglery, Président du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, et du sénateur Serge Vinçon, Président de l'Association pour le Développement de la Vallée du Cher.

Souvent évoquée au fil des trois dernières décennies, l'hypothèse d'un réaménagement du canal pour y permettre la navigation de plaisance, comme mode privilégié de découverte des territoires traversés, a été au centre de notre rencontre.

Nous avons conscience, pour la réussite d'un tel projet, de la nécessité pour les collectivités et EPCI compétents sur chacun de nos territoires :

- d'une valorisation de leurs propres richesses naturelles et culturelles et du potentiel d'activités et d'accueil qu'elles permettent ;
- d'une mobilisation autour des élus locaux de toutes les « forces vives » devant contribuer à cette valorisation : comités départementaux et offices du tourisme, exploitants de structures de restauration et d'hébergement, institutions et associations culturelles, sportives, naturalistes...
- en même temps, d'une forte coordination entre tous, pour présenter une offre touristique conciliant affirmation des spécificités et cohérence.

Nous avons également conscience, pour la viabilité d'un tel projet, de la nécessité d'une solution rapide, fiable et durable, à l'insuffisance en quantité et qualité de la ressource en eau de nos territoires. Nous poursuivons activement nos démarches auprès de l'État en ce sens.

Mené avec l'ambition et la détermination politiques, la rigueur technique et méthodologique, et, bien sûr, les moyens financiers nécessaires, nous pensons qu'un tel projet de long terme constitue une chance décisive pour le développement de nos territoires du centre de la France et leur affirmation dans l'espace français, mais aussi européen.

Forts de cette conviction, nous estimons qu'une coordination entre nos deux Régions, de l'Auvergne et du Centre, dans le cadre d'un établissement public spécifique à créer entre elles, constituerait l'échelon pertinent de maîtrise d'ouvrage d'un tel projet, de coordination entre tous les acteurs devant concourir à sa valorisation touristique, de programmation financière et de mobilisation des importants partenariats nécessaires en ce domaine.

Nous vous soumettons donc collectivement, Messieurs les Présidents, cette proposition par la présente lettre. »

### Nouveau Président pour le Canal en Loir et Cher

*Intervention du nouveau président à la réunion du comité Syndical du 1er Février 2005.*

#### CONSTAT.

a) État des lieux :

A l'heure où je vous parle, la propriété du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry dans le Loir et Cher est dans sa globalité encore à peu près présentable. Je dois à ce moment de mon propos remercier et encourager les agents qui entretiennent le Canal et les secrétaires avec qui il faut compter également. Malgré tout, les signes d'un vieillissement certain sont bien présents. On peut constater que les investissements indispensables qui auraient dû être réalisés au fil du temps n'ont pas été pro-



*Écluse de la Thizardière*

grammés. Je n'en citerais pour exemple que quelques uns : à l'écluse de la Tizardière le mur de pierre est éboulé, à l'écluse du Val de Saudre le mur de pierre doit être refait sous peine d'éboulement, à Selles sur Cher, au Chantier Blanc, le Canal est depuis 3 ans réduit à un simple fossé, et enfin sur l'ensemble du Canal les berges s'effondrent régulièrement, un nombre important de peupliers sont à abattre, sans oublier les 18 aqueducs à surveiller de très près.

b) Constat subjectif :

Le Canal, serpent d'eau vétuste traversant le Loir et Cher, fréquenté seulement par quelques pêcheurs, semble être un oublié de la vie actuelle. Il fait partie d'un autre âge, comme un personnage qui n'a pas su coller à l'actualité. Il se faufile péniblement de bief en bief jusqu'à Noyers.

Enfin ce Canal manque singulièrement d'activités et surtout d'attractivité.

#### RAPPEL DES DIFFERENTS STATUTS GERANT LE CANAL.

(extrait de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry du 10 octobre 2002). Le Syndicat Intercommunal a pour mission d'assurer le maintien en eau de la section du Canal de Berry déclassé de Châtres à Noyers. Il est habilité à prendre toutes mesures utiles, dans un but d'utilité publique, de Tourisme et de Pisciculture.

Les missions du Syndicat pourront éventuellement s'élargir si les communes intéressées le jugent utile.

(extrait de la convention établie entre le Syndicat Intercommunal du Cher Canalisé et le Syndicat Intercommunal du Canal de Berry du 2 novembre 1991).

Le Canal de Berry, depuis Noyers sur Cher jusqu'au premier ouvrage à Selles sur Cher où le passage des bateaux est impossible, est intégré, du point de vue navigation, au Syndicat Intercommunal du Cher Canalisé.

Le Syndicat Intercommunal du Cher Canalisé assurera la remise en état de toutes les écluses et anciens ponts levis du Canal de Berry entre Noyers et Selles, jusqu'au 1er ouvrage où le passage des bateaux est impossible, de façon à permettre la navigation dans cette portion du Canal de Berry. Il assurera l'exploitation et l'entretien de ces écluses et ponts-levis.

Au cas où les berges seraient détériorées du fait de la remise en navigation, le Syndicat Intercommunal du Cher Canalisé prendrait à sa charge leur remise en état.

Les éventuelles recettes produites par la navigation seront perçues par le Syndicat Intercommunal du Cher Canalisé.

(extrait des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Cher Canalisé et du Canal de Berry du 23 janvier 1997).

Le Syndicat Interdépartemental Mixte a pour mission d'effectuer ;

- toute étude nécessaire au maintien ou au rétablissement des conditions de la navigation sur le Cher Canalisé et le Canal de Berry, à l'exploitation et à la gestion de cette voie d'eau ;
- tout travail d'infrastructure permettant d'assurer,